

Après lecture des documents concernant le transfert d'office d'une voie privée vers le domaine public communal, je note regrettable les points suivants :

- Absence du montant de l'estimation proposé au propriétaire,
- Absence de la réponse du propriétaire à l'estimation proposée,
- Absence du montant des indemnités dû au commissaire enquêteur (coût à supporter par les contribuables),
- Au vu de ces éléments manquants, il est difficile de donner un avis mais une négociation à l'amiable aurait été préférable à une enquête publique tout de même.

Mme TOUFFLET